

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 18 juillet 2008
(convocation du 7 juillet 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel
M. DUBOS Gérard à Mlle. DELTIMPLE Nathalie
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mlle. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00
puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00
Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15
M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise
M. TRIJOLET Thierry à M. CHARRIER Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Règles relatives aux heures supplémentaires. Elargissement du paiement des heures supplémentaires aux agents de catégorie B - Décisions

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Il est rappelé d'une manière générale que les différentes délibérations communautaires relatives aux modalités de temps de travail et d'accomplissement des heures supplémentaires s'appuient sur les prescriptions législatives et réglementaires selon lesquelles les heures supplémentaires sont récupérées, leur paiement n'étant mis en œuvre qu'à défaut.

Par ailleurs, le fondement d'heure supplémentaire doit reposer sur des éléments rationnels, lesquels sont précisés dans les textes.

C'est ainsi qu'en parallèle de la mise en place de l'exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires et la valorisation récente de leur montant (décret n°2008-199 du 27 février 2008), les décrets d'application de la loi 2007-1223 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, sont venus rappeler l'obligation pour l'employeur de s'assurer de leur effectivité par la mise en place de moyens de contrôle adéquats permettant de comptabiliser exactement les heures supplémentaires accomplies (article 2 du décret 2007/1430 du 4/10/2007).

A cet effet, notre établissement ayant déployé un système informatisé de gestion des temps au sein de ses services, les heures supplémentaires accomplies ne pourront faire l'objet d'une validation que dans la mesure où l'administration disposera des informations permettant d'effectuer le décompte précité.

Ainsi, il sera procédé à la vérification entre le volume des heures supplémentaires demandé et les mouvements enregistrés par le biais de l'outil de gestion informatisé du temps de travail, ce dernier devant faire apparaître également les situations dans lesquelles la prise de service ne s'effectue pas sur le lieu de travail habituel.

A ce titre et conformément aux dispositions de la délibération n°2002/0246 du 19 avril 2002 relative à l'ARTT il est rappelé, d'une part que le contingent d'heures supplémentaires ne peut dépasser 25 heures mensuelles, et d'autre part que seules ouvrent droit à rémunération celles qui sont travaillées en dehors des bornes horaires définies par le cycle de travail. Soit au delà de la 140^{ème} heure pour les agents au régime des horaires fixes et

au-delà de la 154^{ème} pour les agents au régime des horaires variables, hors dispositif couvert par la délibération n°2006/283 du 28 avril 2006 relative aux travaux sous contraintes de fonctionnement spécifiques.

Proposition d'élargissement du dispositif actuel de paiement des heures supplémentaires aux agents de catégorie B de la CUB :

En application des délibérations n°2002/0246 du 19 avril 2002 et n°2006/283 du 28 avril 2006, la CUB assure aujourd'hui le paiement d'heures supplémentaires à tous les agents remplissant les conditions fixées plus haut et relevant de la catégorie C ou de la catégorie B à condition pour ces derniers qu'ils soient titulaires d'un indice brut au plus égal à 380.

Le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires lève la restriction relative à l'indice brut 380 et permet ainsi à l'ensemble des agents de la catégorie B de percevoir des heures supplémentaires.

Ce texte autorise donc également le cumul de ces heures supplémentaires avec le versement de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), une des composantes du régime indemnitaire de certains grades de catégorie B.

Avant de fixer la liste des cadres d'emploi et grades bénéficiaires de cette extension, il est nécessaire de préciser que l'application de cette mesure n'est envisagée que pour un nombre limité d'activités relevant de missions qui impliquent par leur particularité la réalisation de temps de travail en dehors des bornes horaires habituelles et, dans le respect d'une stricte procédure de validation :

Ainsi parmi les missions exercées à la CUB voici celles pour lesquelles une valorisation en heures supplémentaires est envisagée pour les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 :

- Travaux exercés sous contraintes de fonctionnement spécifiques (de nuit, un dimanche ou un jour férié ou en période d'astreinte dont le paiement est assuré à compter de la 1^{ère} heure) ou travaux d'intervention ponctuelle sur la voie publique programmés de nuit : la délibération n°2006/283 du 28 avril 2006 fixe déjà les modalités de reconnaissance de ces travaux, il est simplement proposé d'étendre son champ d'application aux agents de catégorie B remplissant les conditions.
- L'entretien du réseau routier pouvant entraîner une mobilisation exceptionnelle des agents concernés par ce service en dehors des dispositions de la délibération précitée.
- Les services accomplis pour faire face aux événements climatiques justifiant de besoins en personnel non prévus.

A titre dérogatoire, des missions exceptionnelles ponctuelles pourront être prises en compte au travers des heures supplémentaires, sur demande argumentée du directeur et validée par le chef de pôle.

Dans la limite de l'exercice des missions précitées, il vous est donc proposé de valider le paiement d'heures supplémentaires aux agents de la catégorie B titulaires ou non titulaires de droit public relevant des catégories d'emploi suivants, et dont l'indice brut est supérieur à 380 :

Filière technique : Contrôleurs et Techniciens

Filière administrative : Rédacteurs

Filière médico-sociale : Assistants socio-éducatifs

Filière culturelle : Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Procédure de validation du paiement des heures supplémentaires :

Dans ce cadre, il appartiendra au service dont dépend l'agent de vérifier l'exactitude des informations et de les mentionner sur un formulaire prévu à cet effet.

Le responsable hiérarchique engageant par sa validation la responsabilité de notre établissement en la matière, ce formulaire de déclaration devra être validé à un double niveau : directeur et chef de pôle.

Une dérogation à l'ensemble de ces principes ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel pour des missions particulières relevant d'un poste spécifique, après validation du Directeur général et ou du Président.

Mesdames et Messieurs, il vous est demandé de bien vouloir :

-valider les règles relatives aux heures supplémentaires

-autoriser l'élargissement du dispositif de paiement des HS aux agents de catégorie B dans les conditions listées ci-dessus, selon la procédure de validation proposée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2008**

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2008

M. BERNARD SEUROT